ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

défense

Question écrite n° 30204

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation des personnes transidentitaires. Le classement de la transidentité par l'OMS parmi les troubles psychiques en permet la prise en charge médicale. Cependant, outre l'impact psychologique négatif de se voir considérée comme « malade mentale », la personne concernée doit se plier à des protocoles médicaux souvent arbitraires : psychiatres stigmatisants, traitements hormonaux parfois mal appréciés (anti-androgènes ou -oestrogènes non compensés), rejets quasi-généralisés des soins concernant les caractères sexuels secondaires, chirurgiens non formés à cette spécialité, etc. De plus, paradoxalement, l'accompagnement psychologique reste absent de ces protocoles thérapeutiques. Aussi, il la remercie de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin que les personnes transidentitaires puissent bénéficier d'une véritable prise en charge psychologique ainsi que de protocoles médicaux mieux adaptés.

Texte de la réponse

La question de la qualité des soins médico-chirurgicaux et de l'accompagnement psychologique des personnes transgenres constitue un sujet de préoccupations pour les pouvoirs publics. Le Gouvernement souhaite que la prise en charge de ces personnes en France soit la plus efficace possible. Un travail de réflexion auquel sont associés les représentants des associations concernées est actuellement mené. C'est pourquoi, le Gouvernement a demandé à la Haute Autorité de santé d'effectuer une évaluation de la prise en charge actuelle et de proposer des perspectives d'évolution de celle-ci. La publication de ce travail est prévue au cours du premier semestre 2009.

Données clés

Auteur : M. Robert Lecou
Circonscription : Hérault (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30204
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7719
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1872